



SwissLife

*Fondation collective
Swiss Life pour
la prévoyance
complémentaire*

Rapport de gestion 2017

Sommaire

3	Rapport annuel de la gérance
5	Bilan
7	Compte d'exploitation
9	Annexe aux comptes annuels 2017
9	I Bases et organisation
11	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
11	III Mode de réalisation du but
12	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
12	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
15	VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
16	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
20	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
20	IX Autres informations relatives à la situation financière
20	X Evénements survenus après la clôture du bilan
21	Rapport de l'organe de révision
23	Mentions obligatoires

Rapport annuel de la gérance

Conseil de fondation

Les événements marquants de cette année ont été l'élection du nouveau conseil de fondation, les réunions ordinaires et la manifestation de ce dernier.

En raison de nouvelles exigences légales, des élections ont dû être organisées pour la première fois par les commissions de gestion des employeurs affiliés à la fondation pour le nouveau mandat de quatre ans courant à compter du 1^{er} juillet 2017. L'élection de six nouveaux membres au conseil de fondation s'est déroulée de façon ordinaire.

La réunion ordinaire du conseil a eu lieu le 9 mai 2017, et a vu l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels pour l'exercice 2016. Les membres nouvellement élus y ont participé à titre d'invités. Au préalable, le nouveau conseil de fondation avait tenu sa réunion constitutive, au cours de laquelle Madame Susanne Löffler avait été élue présidente, et Monsieur Bernhard Anton Lötscher, vice-président.

La manifestation du 26 septembre 2017 a été organisée pour la première fois sous cette forme. Son but premier était de permettre aux gens de se livrer à des échanges ainsi que de participer à divers modules de formation sur des thèmes tels que la réforme Prévoyance vieillesse 2020, la conjoncture et les marchés ainsi que l'environnement de la prévoyance professionnelle et son évolution.

Contexte légal 2017

L'année 2017 a été placée sous le signe de la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Le projet a été rejeté par le peuple et les cantons le 24 septembre 2017. Le système de prévoyance suisse reste donc confronté à d'importants défis démographiques et économiques. La réforme prévoyait différentes mesures visant une stabilisation provisoire des finances de la prévoyance vieillesse. Il s'agissait entre autres d'aligner l'âge de référence des femmes sur celui des hommes à 65 ans, d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée de 0,6 point de pourcentage et d'abaisser le taux de conversion à 6%. Ces mesures devraient être reprises et retravaillées au plus vite. D'accord sur les points principaux, les partenaires sociaux sont désormais appelés à élaborer rapidement avec les responsables politiques une réforme susceptible de remporter l'approbation de la majorité. Le Conseil fédéral a publié une première orientation en ce sens en décembre 2017. Il a défini comme objectifs généraux le maintien du niveau des rentes et la garantie de l'équilibre financier de la prévoyance vieillesse à moyen terme. A cet effet, l'AVS et la prévoyance professionnelle doivent être réformées dans le cadre de deux calendriers distincts. Le besoin de remaniement est particulièrement urgent dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Le taux de conversion doit être abaissé au plus vite. L'Association Suisse d'Assurances considère donc qu'un report de la feuille de route pour le deuxième pilier n'est pas justifié. Les parties impliquées doivent maintenant tout mettre en œuvre pour trouver sans tarder une solution permettant de réformer notre prévoyance vieillesse.

Contexte économique

L'année 2017 a été favorable aux placements. Malgré les rendements toujours bas sur les obligations et la prédominance persistante des taux négatifs, un rendement respectable a pu être généré dans le portefeuille, grâce notamment aux vastes compétences spécialisées et à la politique de placement prudente de Swiss Life Asset Management.

Marché des affaires

En 2017, la large base de clientèle de la fondation a connu une évolution quasiment stable. De nombreuses petites et moyennes entreprises choisissent également l'assurance complète en tant que prévoyance purement surobligatoire en raison de la couverture optimale offerte par cette solution vis-à-vis des besoins de sécurité et de stabilité.

Nous remercions les membres du conseil de fondation pour leur grand engagement et nous réjouissons de relever ensemble les défis à venir.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Susanne Löffler
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Créances envers Swiss Life AG		64 704 839	66 474 682
Créances envers des assurances		1 392 856	977 688
TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		66 097 694	67 452 369
Arriéré de cotisations		4 480 299	4 465 194
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		4 480 299	4 465 194
Créance Office des impôts à la source		22 189	
TOTAL AUTRES CRÉANCES		22 189	
TOTAL CRÉANCES		70 600 183	71 917 563
Prestations non encore dues déjà versées		7 180 029	6 924 272
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	2 118 008	2 620 408
TOTAL PLACEMENTS		79 898 220	81 462 243
TOTAL ACTIF		79 898 220	81 462 243

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		7 420 233	9 315 288
Compte courant de Fonds de garantie		5 686	81 294
Impôt à la source		-	15 009
Prestations de libre passage non encore traitées		22 231 361	22 414 933
Gestion de contrat		328 615	1 238 323
Prestations dues non encore versées		12 727 991	10 018 653
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		42 713 886	43 083 500
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		42 713 886	43 083 500
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	20 949 138	21 818 463
TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR		20 949 138	21 818 463
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	14 254 198	14 446 892
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	1 866 395	1 998 786
TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		16 120 594	16 445 678
CAPITAL DE LA FONDATION		114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		79 898 220	81 462 243

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		33 345 975	33 737 212
Cotisations Employeurs		80 366 435	81 356 272
TOTAL COTISATIONS		113 712 410	115 093 484
Utilisation des réserves de cotisation de l'employeur		-2 526 381	-4 342 007
Utilisation des fonds libres		-21 946	-64
Utilisation des réserves d'excédents		-987 193	-2 331 280
Versements uniques et rachats		54 807 389	44 200 458
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		3 676 131	5 505 413
Versements aux réserves pour sinistres des invalides		-	687 149
Versements aux réserves d'excédents		45 140	149 422
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur		3 300 838	3 515 878
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		172 006 388	162 478 452
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		55 728 454	48 774 974
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		1 503 515	1 614 870
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		-	460 084
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		72 208	314 017
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		1 827 405	1 139 575
Reprise d'excédents		140 860	1 504 285
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		59 272 442	53 807 805
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		231 278 830	216 286 257
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-13 996 317	-13 690 820
Rentes de survivants		-4 347 259	-4 345 349
Rentes d'invalidité		-3 058 222	-2 980 516
Prestations en capital à la retraite		-58 966 446	-66 482 817
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-7 551 756	-4 438 105
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-87 920 000	-91 937 607
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-83 079 550	-70 846 162
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-61 018 485	-55 430 153
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-369 934	-2 642 250
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-1 643 767	-1 940 473
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-977 614	-751 844
Versements anticipés pour la propriété du logement		-6 645 176	-2 930 527
Versements anticipés pour cause de divorce		-931 911	-2 195 858
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-154 666 435	-136 737 266
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-242 586 435	-228 674 873

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		18 393 363	23 070 874
Constitution de réserves de contributions/réserves des excédents des oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-17 193 766	-18 651 361
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		1 199 597	4 419 513
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		239 532 731	223 379 964
Part aux bénéfices d'assurance	VII.1	9 922 106	11 168 586
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		249 454 837	234 548 549
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-92 885 140	-93 491 275
Exonération des primes d'épargne		1 548 420	1 760 752
Primes de risque		-16 662 795	-17 485 036
Exonération de primes de risque		84 976	91 106
Primes pour frais de gestion	VII.3	-5 804 272	-5 988 221
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	85 174	100 488
Cotisations au Fonds de garantie		-78 772	-81 298
PRIMES À DES ASSURANCES		-113 712 410	-115 093 484
Versements uniques à l'assurance		-115 715 489	-100 782 864
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-8 778 901	-9 647 359
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-598 033	-68 616
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-1 078 903	-1 199 762
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-239 883 737	-226 792 085
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-536 908	-212 639
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		425 178	847 028
Charges des intérêts sur créances		-415 711	-844 817
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	115 430	203
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-16	-11 371
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	325 887	147 365
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Produits des titres	VII.1	94 604	76 396
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-8 463	-2 165
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		536 908	212 639
AUTRES PRODUITS	VII.1	277 682	355 972
AUTRES CHARGES	VII.1	-277 682	-355 972
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2017

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	04.05.2016
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Susanne Löffler, Christinger Partner SA, Schlieren, présidente
 Anton B. Lötscher, Mobilière Suisse Société d'assurances, Lucerne, vice-président
 Christian Cavegn, Christian Cavegn AG, Landquart
 Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates
 Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, Locarno
 Andrea Grolimund, EGK Services AG, Laufen

Droit de signature

La présidente et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2017, 1967 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2055 l'année précédente), 164 contrats ayant été dissous et 76 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2017	2016
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	12032	12350
Augmentation	2 286	2 276
Diminution	-2 352	-2 594
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	11 966	12 032
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1385	1368
Augmentation	96	161
Diminution	-143	-144
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 338	1 385
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	271	267
Augmentation	103	78
Diminution	-103	-74
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	271	271

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2017, qui est de 345,00 francs (contre 288,30 francs au 31 décembre 2016). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2017	2016
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	1 225,9	1 244,3
Augmentations	255,2	243,2
Diminutions	-264,0	-261,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 217,1	1 225,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	202,2	178,1
Augmentations	28,7	34,7
Diminutions	-15,4	-10,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	215,5	202,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	25,1	25,1
Augmentations	3,3	2,0
Diminutions	-6,0	-2,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	22,4	25,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	1 453,2	1 447,5
Augmentations	287,2	279,9
Diminutions	-285,4	-274,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 455,0	1 453,2

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2017, au taux de 0,25%.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2017, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2017, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 345,00 francs (contre 288,30 francs au 31 décembre 2016).

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

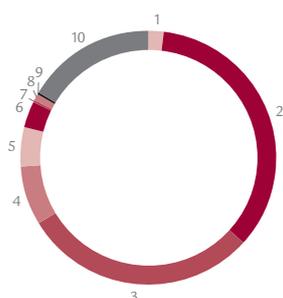
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2017 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	2,16%
2	Titres à taux fixe en francs suisses	34,59%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	29,72%
4	Hypothèques et autres créances nominales	7,71%
5	Actions suisses et étrangères	4,92%
6	Parts de fonds de placement	3,40%
7	Private Equity et Hedge Funds	0,10%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	0,93%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0,09%
10	Biens immobiliers	16,38%
11	Autres placements	0,00%

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 11,00 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2017. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 20 180,00 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF		
	2017	2016
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	13 437 872	13 084 452
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	558 444	606 369
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	13 996 317	13 690 821
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	4 331 067	4 314 032
Rentes d'orphelin	16 193	31 317
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	4 347 259	4 345 348
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	3 039 272	2 962 640
Rentes pour enfants d'invalidité	18 950	17 876
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	3 058 222	2 980 517
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital à la retraite	58 966 446	66 482 817
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	58 966 446	66 482 817
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5 996 012	3 388 883
Indemnités en capital pour veuves / veufs	1 555 744	1 049 222
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	7 551 756	4 438 105
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	87 920 000	91 937 607

VII.3 Frais de gestion

La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

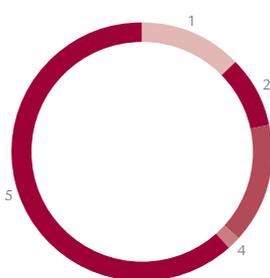
Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2, dont l'alinéa 1 prévoit une structuration qui n'est donc elle non plus pas nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



1 Commissions versées à des courtiers et intermédiaires.....	12,8%
2 Commissions versées au service externe.....	9,0%
3 Charges de traitement des prestations.....	14,9%
4 Frais relatifs au marketing et à la publicité	1,8%
5 Autres frais relatifs à l'administration générale	61,5%

Source: Compte d'exploitation 2017 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2017	2016
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	1 998 786	3 938 389
Augmentation due à la reprise de contrats	140 860	1 504 285
Augmentation due à des versement	45 140	149 422
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	9 922 106	11 168 586
Intérêts crédités	1 402	2 568
TOTAL AUGMENTATIONS	10 109 509	12 824 860
Diminution pour paiement de cotisations	-987 193	-2 331 280
Diminution due à la dissolution de contrats	-369 934	-2 642 250
Diminution pour la constitution de fonds libres	-105 872	-143 573
Diminution pour augmentation de prestation	-8 778 901	-9 647 359
TOTAL DIMINUTIONS	-10 241 899	-14 764 463
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	1 866 395	1 998 786

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2017	2016
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	21 818 463	24 121 692
Augmentation due à la reprise de contrats	-	460 084
Augmentation due à des versements	3 300 838	3 515 878
Intérêts prélevés	-15	3 289
TOTAL AUGMENTATIONS	3 300 823	3 979 251
Diminution pour paiement de cotisations	-2 526 381	-4 342 007
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 643 767	-1 940 473
TOTAL DIMINUTIONS	-4 170 148	-6 282 480
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	20 949 138	21 818 463

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2017	2016
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	14 446 892	14 623 572
Augmentation issue des réserves d'excédents	105 872	143 573
Augmentation issue de prestations d'assurance	-62 390	39 657
Augmentation due à la reprise de contrats	1 832 593	1 139 575
Augmentation due à des versements	72 208	314 017
Augmentation issue des produits des titres	527 442	210 428
Intérêts crédités	8 079	-
TOTAL AUGMENTATIONS	2 483 802	1 847 251
Diminution due à la dissolution de contrats	-977 614	-751 844
Diminution pour paiement de cotisations	-21 946	-64
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-1 078 903	-1 199 762
Diminution Intérêts prélevés	-	-3 645
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-598 033	-68 616
TOTAL DIMINUTIONS	-2 676 496	-2 023 931
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	14 254 198	14 446 892

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 21 septembre 2017, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2016, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 15 mai 2018

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Susanne Löffler
Présidente

Ivy Klein
Représentante de la gérance

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
 Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Robel Ghebressilasie
Expert-réviseur

Zurich, le 15 Mai 2018

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2018

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*